



NOUVEL AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Mis à jour suite à la sortie du décret 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les conditions d'inscription à l'examen

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire)
au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'avancement au grade de

CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Catégorie A - Femme / Homme

Épreuve orale : A partir du 11 avril 2022 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Village des Collectivités 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), (sous réserve de modification du lieu d'épreuves).

Conditions d'inscription	Date de l'épreuve orale	Période d'inscription
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 19 du décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux :</p> <p>« L'examen professionnel est ouvert aux cadres de santé comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins de 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé. »</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Ainsi, après application de cette dérogation, les candidats doivent, pour cette session 2022, remplir les conditions d'inscription susvisées au 31 décembre 2023.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, fixée le 3 mars 2022.</p>	<p>A partir du 11 avril 2022</p> <p>Le détail de l'épreuve peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et vilaine.</p>	<p><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u></p> <p>Du 14 décembre 2021 au 23 février 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Une préinscription en ligne est ouverte sur le site Internet www.cdg35.fr, aux dates et heure mentionnées ci-dessus ;</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace candidat sécurisé.</p> <p><u>VALIDATION D'INSCRIPTION EN LIGNE:</u></p> <p>Du 14 décembre 2021 au 3 mars 2022 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>La préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 3 mars 2022, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p>Attention : le candidat déposera de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives requises <u>dont le dossier</u>, support à l'entretien sur son espace en ligne.</p> <p>Ce dossier professionnel devra <u>également et obligatoirement</u> être transmis par voie postale (c'est ce dernier qui sera présenté au jury).</p> <p>Une seule et unique relance sera effectuée par le service instructeur. (cf formulaire d'inscription et communiqué à destination des candidats)</p>